



## AVIS D'ATTRIBUTION DE CONCESSION

Directive 2014/23/UE

### POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITÉ ADJUDICATRICE

Nom officiel : Ville de Soultz

Adresse postale : Place de la République BP 21,  
68360 SOULTZ-HAUT-RHIN, FRANCE

Point de contact : M. KLINGER

Téléphone : 03.89.62 25 40

Courriel : jacky.klinger@soultz68.fr

Adresse internet : (URL) <https://www.ville-soultz.fr/>

Adresse du profil d'acheteur :

(URL) <https://marchespublics-amhr.safetender.com>

Type de pouvoir adjudicateur : Autorité régionale ou locale

Activité principale : Services généraux des administrations publiques

### OBJET

Intitulé : Concession de service public, pour la gestion et l'exploitation d'un accueil de loisirs périscolaires et extrascolaire à Soultz.

Code CPV principal : 85312110-3

Type de marché : Services

#### Description succincte :

Le délégataire aura pour mission d'assurer l'organisation d'un accueil périscolaire et extrascolaire, ainsi qu'un service de restauration et le transport des enfants pour la Ville de Soultz, âgés de 3 à 12 ans.

L'accueil se fait principalement sur le site du périscolaire situé 20C rue de la Marne, d'une capacité d'accueil de 165 personnes. Il faut y ajouter d'autres bâtiments d'accueil (écoles, MAB...) tels que mentionnés au cahier des charges.

Ce marché est divisé en lots ? : NON

### DESCRIPTION

Lieu d'exécution : 68360 SOULTZ

Code NUTS : 1 FRF12

Lieu principal d'exécution : 68360 SOULTZ

#### Description des prestations :

En moyenne, sont accueillis en périscolaire une quinzaine d'enfants le matin, 180 enfants le midi et une centaine d'enfants le soir, 60 enfants les mercredis et 70 enfants env. pendant les petites vacances, et 85 enfants env. pendant les grandes vacances. Aucun accueil n'a lieu pendant les 3 semaines en été, et 1 semaine à Noël.

La durée prévisionnelle de la convention est de 60 mois à partir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Dans le cadre d'une tranche optionnelle, le gestionnaire devra en supplément à la tranche ferme, prendre en charge la gestion et l'exploitation de l'extension du service périscolaire qui serait créé et dont la mise en service devrait être effective au 1er janvier 2025, pour une durée de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2026, et ce, pour 80 places supplémentaires. Des précisions sont fournies au DCE.

Le délégataire assurera la reprise du personnel en place (21 personnes). Le dossier de consultation apporte les détails quant aux ETP notamment. Il devra par les moyens appropriés, assurer la continuité du service public, être le garant du principe d'égalité d'accès au dit service et offrir un accueil de qualité respectueux du rythme et du développement de chaque enfant. Il s'engagera à respecter les règles d'encadrement, de sécurité et d'hygiène propres à l'activité.

Le transport des enfants devra être assuré par le délégataire entre les sites d'accueil et leur école.

La présente consultation est organisée en vue de l'attribution d'une convention conclue en application des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément aux dispositions des articles L3120-1 et suivants et R3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats.

Le délégataire exercera l'activité déléguée à ses risques et périls.

### CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'offre retenue sera celle étant considérée comme la plus avantageuse, en fonction des critères hiérarchisés ci-dessous :

#### 1. Valeur technique de l'offre au regard

##### 1. Qualité des préprojets pédagogiques, du service rendu aux usagers

- Projet d'animation quotidienne et thématique pour le périscolaire et l'ASLH
- Conditions d'accueil
- Qualité des repas et collations
- Objectifs pédagogiques et cohérence avec le projet pédagogique proposé
- Participation et information des familles
- Santé, hygiène et sécurité

##### 2. Organisation, fonctionnement de la structure

##### 3. Équipe pédagogique : normes d'encadrements, rôle et missions, moyens affectés au service, reprise du personnel, formation du personnel

- Modalités d'association de la collectivité et de contrôles opérés par la Ville de Soultz
- Régime et gestion des inscriptions / admissions / réservations
- Régime de facturation et de gestion des impayés/litiges/exclusions
- Entretien et maintenance des équipements

#### II. Équilibre économique du contrat au regard

##### 1. Pertinence et cohérence du Compte d'Exploitation prévisionnel considérant :

- Montant de la participation de la collectivité sur la durée totale de la DSP
- Cohérence du coût moyen horaire de l'accueil périscolaire et extrascolaire par rapport aux charges
- Montant investi dans l'entretien et le renouvellement du matériel pédagogique (sur la durée globale du contrat)
- Importance des frais de gestion sur la durée globale du contrat

NB : seront pris en compte les éléments liés à la tranche ferme ainsi qu'à la tranche optionnelle

#### 2. Projet de contrat

##### DURÉE DE LA CONCESSION

Durée en mois : 60

Début : (01/01/2022) / Fin : (31/12/2026)

##### PROCÉDURE

Forme de la procédure : Procédure d'attribution avec publication préalable d'un avis de concession

Publication antérieure relative à la présente procédure :

Numéro de l'avis au JOUE : 2021/S 107-283260

##### ATTRIBUTION DE LA CONCESSION

Date de la décision d'attribution de la concession : 08/12/2021

Nombre d'offres reçues : 1

##### Nom et adresse du concessionnaire :

PEP ALSACE , 8, rue Blaise Pascal - 68000 COLMAR – France

Courriel : [contact@pepalsace.fr](mailto:contact@pepalsace.fr)

Téléphone : 03 89 21 20 89

<http://www.pepalsace.fr/>

##### INFORMATIONS SUR LA VALEUR DE LA CONCESSION

Valeur totale de la concession : 5 127 304 €

Participation financière de la Ville de Soultz :

2 843 503 € sur la durée de la convention

##### INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS :

Tribunal administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix  
67000 Strasbourg - FRANCE

Email : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

Téléphone : 0388212323 Fax : 0388364466

Adresse internet : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

**Date d'envoi du présent avis: 11 janvier 2021**